

Doc. 10931

12 mai 2006

Fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova

Recommandation 1721 (2005)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 964e réunion des Délégués des Ministres (10 mai 2006)

1. Le Comité des Ministres a pris note de la Recommandation 1721 (2005) de l'Assemblée parlementaire sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova. Il a communiqué ce texte aux gouvernements des Etats membres. Il l'a également transmis, pour commentaires éventuels, à la Banque de développement du Conseil de l'Europe, qui a examiné ce texte lors de la réunion de son Conseil de direction du 9 décembre 2005.

2. Le Comité des Ministres remercie l'Assemblée pour son analyse approfondie des défis que la Moldova devra encore relever pour parfaire son développement démocratique, énoncés dans la recommandation, dans la Résolution 1465 (2005) et dans le rapport (Doc. 10671) sur le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova.

3. En ce qui concerne les activités d'assistance (point 2.1 de la recommandation), le Comité des Ministres est tout à fait disposé à maintenir, voire à intensifier, la coopération en faveur du processus des réformes démocratiques au Moldova. A cet égard, le Comité des Ministres se réfère également aux conclusions de la mission du Secrétariat du Conseil de l'Europe qui s'est rendue à Chisinau du 27 au 30 septembre 2005 pour faire le point de la coopération (cf. document SG/Inf(2005)20 rev.).

4. Actuellement, le processus de réformes est principalement soutenu par les Programmes communs Conseil de l'Europe/Commission européenne, en particulier dans les domaines prioritaires énoncés par la recommandation. Le Comité des Ministres attache une importance toute spéciale à ces programmes et compte sur la participation active des autorités moldaves pour garantir leur bonne réalisation, dans l'intérêt de la consolidation de la démocratie et de la primauté du droit et d'une meilleure protection des droits de l'homme en Moldova. Il fera le point sur les progrès accomplis en temps voulu.

5. S'agissant du fonctionnement des institutions démocratiques

Depuis 2003, le Conseil de l'Europe finance l'Institut européen d'études politiques de Chisinau dans le cadre de son programme de soutien aux Ecoles d'études politiques. Cette école vise à familiariser les jeunes dirigeants politiques et d'opinion moldaves avec les normes européennes dans les domaines de la démocratie, de la primauté du droit et des droits de l'homme, tout comme avec les bonnes pratiques dans le domaine du fonctionnement des institutions démocratiques.

6. S'agissant de l'indépendance et de l'efficacité de l'appareil judiciaire

L'amélioration de l'indépendance et du fonctionnement de l'appareil judiciaire moldave constitue le principal objectif du Programme commun Commission européenne/Conseil de l'Europe, qui prévoit la fourniture de savoir-faire juridique, diverses activités visant à améliorer l'exécution des arrêts et l'accès à la justice, ainsi que des activités liées à la lutte contre la corruption dans l'appareil judiciaire. La création d'un Institut national de formation de la magistrature est également prévue dans le cadre de ce programme.

7. S'agissant de la liberté et du pluralisme des médias électroniques

Un autre objectif fondamental au regard duquel des progrès restent à faire est celui consistant à assurer la liberté et le pluralisme des médias en Moldova. Suite aux activités qu'il a déjà menées à cet effet, le Conseil

de l'Europe pourrait apporter son expertise dans le cadre du débat actuel sur la transformation complète de TeleRadio Moldova en un véritable radiodiffuseur de service public. Il en va de même pour l'assistance dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre juridique général pour les médias électroniques nationaux, conforme aux normes d'une démocratie européenne moderne.

8. S'agissant de la consolidation de la démocratie locale

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe et de la Moldova pour la réforme de l'administration locale prévoit une assistance pour améliorer les lois pertinentes en vue d'assurer le plein respect des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale. Les actions dans ce domaine couvrent également l'amélioration du dialogue entre les autorités centrales et locales et une aide à l'élaboration de la Stratégie nationale de formation des fonctionnaires et des agents des collectivités locales. Les questions soulevées dans la Recommandation 179 (2005) du Congrès sur la base du 4^e rapport de suivi sur la démocratie locale en Moldova, adopté en novembre 2005, seront traitées dans le contexte de la poursuite des programmes de coopération avec la Moldova.

9. S'agissant d'une meilleure protection sociale en parallèle à la consolidation de l'économie, un volet spécifique de l'actuel Programme commun Commission européenne/Conseil de l'Europe relatif aux groupes vulnérables affectés par la situation socio-économique en Moldova sera mis en œuvre avant la fin de l'année 2006.

10. S'agissant de la lutte contre la corruption

Le Conseil de l'Europe a participé à l'élaboration de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et du Plan d'action correspondant, adoptés par les autorités moldaves en décembre 2004. Tout au long de l'année 2005, une assistance technique spécifique a été apportée afin d'assurer la mise en œuvre de la nouvelle politique de lutte contre la corruption. L'application par la Moldova des recommandations formulées par le GRECO à l'issue du premier tour d'évaluations a été examinée en décembre 2005.

11. S'agissant de la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic d'organes

La Moldova a contribué utilement à la rédaction de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'a déjà signée. Le Conseil de l'Europe fournit déjà une assistance pour l'harmonisation de la législation et des procédures nationales avec les normes énoncées dans la Convention afin de prévenir et de combattre efficacement ce fléau. Selon le programme de travail législatif transmis par le Président du Parlement au bureau du Représentant spécial du Secrétaire Général en Moldova (cf. paragraphe 13), sa ratification est prévue pour décembre 2005. Le 20 octobre 2005, le Parlement moldave a adopté la loi contre la traite des êtres humains en dernière lecture. En outre, une analyse de risque étudiant les liens qui existent entre la corruption et la traite d'êtres humains est en cours dans le cadre du programme PACO-Moldova 2005.

12. En ce qui concerne les nouveaux programmes d'assistance (point 2.2 de la recommandation), le Comité des Ministres souhaiterait signaler que la préparation d'un Plan d'action pour la coopération avec la Moldova est en cours.

13. En ce qui concerne l'expertise de la législation (point 3.1 de la recommandation), le Comité des Ministres rappelle que depuis l'adoption du « Programme de coopération ciblée » en faveur de la Moldova en juillet 2002, les autorités moldaves se sont à maintes reprises déclarées prêtes à soumettre tous les projets de loi correspondants à l'expertise du Conseil de l'Europe avant adoption par le parlement. Le manque d'information sur le suivi donné aux expertises juridiques est systématiquement évoqué avec tous les interlocuteurs moldaves compétents afin d'améliorer la transparence et de permettre une évaluation des résultats des programmes de coopération.

Dans ce contexte, le Président du Parlement moldave, M. Lupu, a transmis le 21 novembre 2005 au Secrétaire Général, pour expertise, un certain nombre de lois adoptées en juillet 2005 (loi sur la Cour des Comptes, Code électoral, Code de procédure pénale, loi sur les services secrets et les services de sécurité, loi sur le règlement du parlement), ainsi qu'un certain nombre de lois sur le système judiciaire et le statut des magistrats. Dans sa réponse, le Secrétaire Général a suggéré une approche incluant la préparation de plusieurs analyses par des experts du Conseil de l'Europe au cours du premier trimestre 2006.

Le Comité des Ministres tient également à rappeler que le 24 novembre 2005, le Président du Parlement a transmis au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe le calendrier des travaux du parlement concernant son action législative future.

Le Comité des Ministres a également pris note de la création d'un mécanisme national de coordination et de l'élaboration par le Ministère de la Justice moldave d'un rapport exhaustif sur la mise en œuvre des 64 expertises législatives fournies par le Conseil de l'Europe à ce jour. Ce rapport devrait être transmis au Secrétariat du Conseil de l'Europe dans un proche avenir.

Il est attendu que la nomination prochaine d'un expert juridique du Conseil de l'Europe détaché au ministère de la Justice de la Moldova contribue à augmenter l'efficacité du suivi des expertises juridiques.

14. S'agissant du soutien du Conseil de l'Europe aux réformes économiques et sociales en Moldova (point 4 de la recommandation), le Comité des Ministres tient à rappeler sa réponse de janvier 2004 à la Recommandation 1605 (2003) de l'Assemblée parlementaire sur « le développement économique de la Moldova : défis et perspectives ». Les observations sur cette recommandation que la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) a adoptées à la réunion de son Conseil le 9 décembre 2005, sont reprises en annexe à la présente réponse.

15. En ce qui concerne la coordination des activités entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (point 6 de la recommandation), le Comité des Ministres souhaiterait rappeler que des contacts sont maintenus à tous les niveaux entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe afin de garantir une coordination et une complémentarité aussi bonnes que possible entre les exigences du Conseil de l'Europe et celles du Plan d'action Union européenne-Moldova. Dans ce contexte, le Comité des Ministres rappelle que dans les lignes directrices sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne adoptées lors du Sommet de Varsovie, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont souligné que les deux institutions « devraient intensifier leurs efforts communs en vue d'enrichir les relations paneuropéennes, y compris une coopération accrue dans les pays participant à la Politique européenne de voisinage ».

16. S'agissant de la situation dans la région transnistrienne de Moldova (points 7.1 et 7.2 de la recommandation), le Comité des Ministres soutient les mesures visant à favoriser la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit dans la région, dans le sens des normes du Conseil de l'Europe, et à créer les conditions d'un règlement négocié et durable qui assurerait le plein respect des valeurs du Conseil de l'Europe, tout en respectant également la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldova. Toutes initiatives en ce sens sont les bienvenues. Le Comité réitère que le Conseil de l'Europe est prêt à jouer un rôle constructif, y compris dans la surveillance éventuelle d'élections démocratiques dans la région transnistrienne de Moldova. En particulier, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) est prête, dans le cadre des compétences du Conseil de l'Europe et sur la base d'une décision du Comité des Ministres, à contribuer au règlement de la question transnistrienne en accord avec l'ensemble des normes fondamentales européennes pertinentes.

17. S'agissant de l'affaire Ilasçu et autres contre la Moldova et la Fédération de Russie, le Comité des Ministres a exprimé de sérieuses préoccupations quant au fait que les mesures prises à ce jour n'ont pas été suffisantes pour exécuter dans son intégralité l'arrêt rendu dans l'affaire Ilasçu, qui concerne la poursuite de la détention des requérants sur le territoire de la « République moldave de Transnistrie ». A cet égard, le Comité des Ministres souhaiterait rappeler qu'en avril et en juillet 2005, respectivement, il a adopté deux résolutions intérimaires sur les décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme qui n'ont pas encore été exécutées dans l'affaire Ilasçu. Dans sa deuxième résolution intérimaire, le Comité des Ministres a insisté pour que les autorités russes entreprennent toutes les démarches nécessaires pour mettre fin à la détention arbitraire des requérants, tout en encourageant les autorités moldaves à poursuivre leurs efforts à cet égard. Comme indiqué dans la même résolution, le Comité des Ministres reprendra l'examen de cette affaire à chacune de ses réunions jusqu'à la libération des requérants. Plus récemment, le 1er mars 2006, le Comité des Ministres a adopté une troisième résolution Intérimaire dans laquelle il a insisté en particulier pour que les résultats exigés par l'arrêt de la Cour soient atteints sans aucun délai supplémentaire.

Annexe à la réponse

Commentaires de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB), adoptés lors de la réunion de son Conseil de direction le 9 décembre 2005

Le Conseil de direction a pris note du paragraphe 4 de la Recommandation 1721 (2005) de l'Assemblée parlementaire, qui attire l'attention sur le fait que l'Assemblée attend « que le Comité des Ministres poursuivra, par le biais de ses Etats membres, de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et d'une coopération active dans le cadre de la Politique européenne de voisinage de l'Union européenne, l'appui de réformes économiques et sociales en Moldova pour le bien de l'ensemble de la population ».

A cet égard, il rappelle que, lors de sa 228e réunion (Paris, 20 novembre 2003), la Banque de développement du Conseil de l'Europe a approuvé un projet en faveur de la Moldova pour le financement d'un projet de transfusion sanguine sécurisée visant à améliorer l'offre et la qualité du sang et des produits sanguins (au bénéfice d'environ 33 000 patients chaque année). Ce projet bénéficie par ailleurs d'un taux d'intérêt préférentiel grâce à une subvention.

La Banque de développement a également approuvé lors de sa 232e réunion (Budapest, 14 juin 2004) un don exceptionnel pour la création d'un « centre temporaire de placement maternel et infantile » en faveur des enfants en situation précaire. Ce centre doit servir de modèle pour la prévention des abandons de jeunes enfants et leur placement dans des institutions sociales.

La Banque de développement maintient des contacts réguliers avec les autorités moldaves. Elle est prête à contribuer au financement de projets d'investissement visant à développer la cohésion sociale que la Moldova pourrait souhaiter présenter.